



**SAINT-HIPPOLYTE**  
BELLE NATURELLE

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**RÈGLEMENT 1227-22**

Lors d'une séance tenue le 13 décembre 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro **1227-22 relatif à la démolition d'immeubles**.

Ce règlement est entré en vigueur le 14 décembre 2022 après avoir reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord en vertu d'un certificat de conformité tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs à Saint-Hippolyte durant les heures d'ouverture.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 22 décembre 2022.

---

La greffière et directrice générale adjointe,  
Marie-Ève Huneau, avocate